



L'OFFICIEL

F. OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°32 du 12 Avril 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

FINALES FESTIVAL PICH

le samedi 6 Avril 2024 à Beaucaire



DANIEL OLIVET

abeille
ASSURANCES



M MONTI
SPORT


lozère
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°31 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 8 avril 2024
À :	19h00 – en visio
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN.
Absent (e)s excusé (e)s :	Mme Christie CORNUS. MM. Gerald BETTANCOURT, Damien JURADO, David MIDDIONE, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 30 et 30 disciplinaire du 25 mars 2024

DOSSIERS EN SUSPENS

SENIORS D1

Dossier n°2023/2024-CSR- 0252

Match n° 26272341 RC GENERAC 1 -FC BAGNOLS PONT 1 du 17/03/2024

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance de la feuille de match,



Pris connaissance de la réclamation d'après match de RC GENERAC reçu par courriel officiel le 19/03/2024 pour la dire recevable,

Pris connaissances des explications écrites de FC BAGNOLS PONT reçu par courriel officiel le 27/03/2024,

Jugeant en premier ressort,

Réclamation d'après match portant sur la participation et la qualification du joueur JOURDAN Loris licence 2546797324 à la rencontre en rubrique, susceptible d'avoir participé au même championnat de départementale 1 avec une autre équipe de la poule au cours de la saison 2023/2024,

Agissant sur le fondement de l'article 14 alinéa 6 de l'annexe 14 des règlements généraux du district Gard-Lozère,

Art. 14 - Règlements généraux - Qualifications

(...)

6. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul Club dans un même groupe. (...)

Pris connaissance des fichiers de la LFO,

Considérant que pour la saison 2023/2024, le joueur JOURDAN Loris licence 2546797324 était titulaire d'une licence du 01/09/2023 au 29/12/2023 pour le club FC VAL DE CEZE, puis à compter du 29/12/2023 pour le club de FC BAGNOLS PONT,

Considérant que les clubs de FC VAL DE CEZE et FC BAGNOLS PONT participent tous les deux au championnat Séniors D1,

Lecture faite des feuilles de match de l'équipe FC VAL DE CEZE évoluant dans le championnat Séniors D1,

Considérant que le joueur JOURDAN Loris licence 2546797324, est inscrit sur les feuilles des matches suivants et a participé aux rencontres :

- Le 05/11/2023 avec le numéro 13, AC PISSEVIN VALDEGOUR 1 - FC VAL DE CEZE 1
- Le 03/12/2023 avec le numéro 14, FC VAL DE CEZE 1 – FC BAGNOLS PONT 2

Considérant que le joueur JOURDAN Loris licence 2546797324, est inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé avec le numéro 9,

Dit FC BAGNOLS PONT en infraction avec l'article 14 alinéa 6 de l'annexe 14 des règlements généraux du district Gard-Lozère,

Dit match perdu par pénalité à FC BAGNOLS PONT 2 sans en reporter le bénéfice à RC GENERAC 1

Débit : 55 € à FC BAGNOLS BONT pour droit de réclamation d'après-match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.

U12/U13 D3 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 0253

Match n° 27714824 : ES LE GRAU DU ROI 1 – FC VAUVERT 2 du 16/03/2024

La Commission,

Reprenant le dossier en suspens,

Pris connaissance de la feuille de match,



Pris connaissance du courriel officiel de ES LE GRAU DU ROI reçu le 19/03/2024,
Pris connaissance des explications écrites de l'arbitre officiel de la rencontre reçu le 28/03/2024,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 83 des règlements généraux du District Gard-Lozère :

« Article - 83 – Abandon de terrain

Si un club quitte délibérément le terrain en cours de rencontre, il sera réputé battu par pénalité, sans préjuger des conséquences sportives et financières qui en découlent. »

Considérant l'Article 128 des RG de la FFF stipulant que :

« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »

Considérant qu'à la 40^{ème} minute, l'éducateur de l'équipe de FC VAUVERT 1 a demandé à ses joueurs de quitter le terrain,

Considérant que l'arbitre a mis fin à la rencontre,

Considérant qu'à ce moment de la rencontre, le score était de trois (3) à zéro (0) en faveur de ES LE GRAU DU ROI 1,

Dit match perdu par pénalité à l'équipe de FC VAUVERT 1 sur le score de 3 à 0 pour ES LE GRAU U ROI 1,

Transmet le dossier à la Commission Foot animation,

SENIORS D4 poule C

Dossier n°2023/2024-CSR- 0254

Match n° 26879751 : FC TAVEL 1 – FC CANABIER 2 du 17/03/2024

[Voir PV Disciplinaire](#)

DOSSIERS DU JOUR

U15 FEMININE A 8 D2

Dossier n°2023/2024-CSR- 0261

Match n° 27756085 : ST BARBE LA GRAND COMBE 1 – ENT. SC CAV. / FC CHUSCLAN LAUDUN 1 du 30/03/2024

[Voir PV Disciplinaire](#)

SENIORS D3 poule C

Dossier n°2023/2024-CSR- 0262

Match n° 26273346 : US GARONS 2 – FC BAGNOLS ESCANAUX 1 du 30/03/2024



La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel de FC BAGNOLS ESCANAUX reçu le 31/03/2024 faisant une réclamation d'après match sur la participation des joueurs DOS SANTOS PARENTE Dany licence 2544544296 et ANZIZ Marowan licence 2548010343, pour la dire recevable,

**Demande des explications écrites à US GARONS sur la participation des joueurs DOS SANTOS PARENTE Dany licence 2544544296 et ANZIZ Marowan licence 2548010343 à la rencontre en rubrique, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le jour même ou le lendemain,
Pour le jeudi 11/04/2024 dernier délai,**

Met le dossier en suspens,

SENIORS D3 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0263

Match n° 26305600 : FC VATAN 1 – FC SALINDRES 1 du 25/02/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel de FC SALINDRES reçu le 24/03/2024 sur la qualification des joueurs CHABOUN Andy licence 1485311007, MOUZAOUI Rayan licence 1495316085 et ROURE Nicolas licence 1485324636, demandant à la commission de faire évocation,
Jugeant en premier ressort,

Considérant l'article 187. 2 des RG de la FFF,

Article - 187 Réclamation - Évocation

(...)

2. - Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.



Considérant que le motif évoqué dans le courriel officiel du FC SALINDRES n'est pas un motif d'évocation, la commission requalifie la demande en réclamation d'après match,

Agissant sur le fondement de l'article 186. 1 et 187.1 des RG de la FFF,

Article - 186 Confirmation des réserves

1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée. A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant. Il est fixé en annexe 5 pour les compétitions nationales et par les Ligues et les Districts pour leurs compétitions.
2. Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.
3. Le droit de confirmation est mis à la charge du club déclaré fautif.
4. Les réserves confirmées ne peuvent être retirées par le club les ayant déposées.

Article - 187 Réclamation - Évocation

1. - Réclamation

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

Considérant que le courriel du FC SALINDRES a été reçu le 24/03/2024 soit plus de 48H après la date de la rencontre en rubrique,

Dit la réclamation d'après match irrecevable,

Confirme le score acquis sur le terrain,

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors

U17 D2 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0264

Match n° 26530278 : US LA REGORDANE 1 – AV. S ROUSSON 1 du 24/03/2024

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel de l'arbitre bénévole de la rencontre reçu le 26/03/2024,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 83 des règlements généraux du District Gard-Lozère :

« **Article - 83 – Abandon de terrain**



Si un club quitte délibérément le terrain en cours de rencontre, il sera réputé battu par pénalité, sans préjuger des conséquences sportives et financières qui en découlent. »

Considérant l'Article 128 des RG de la FFF stipulant que :

« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »

Considérant qu'à la 70^{ème} minute, l'éducateur de l'équipe de l'US REGORDANE 1 a demandé à ses joueurs de quitter le terrain,

Considérant que l'arbitre a mis fin à la rencontre,

Considérant qu'à ce moment de la rencontre, le score était de zéro (0) à zéro (0),

Dit match perdu par pénalité à l'équipe de US LA REGORDANE 1 sur le score de 3 à 0 pour AV. S ROUSSON 1,

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Jeunes,

SENIORS D4 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0265

Match n° 26845435 : O. MAS DE MINGUE 1 – SSB LA GRAND COMBE 2 du 24/03/2024

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF :

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...)

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. (...) »

Considérant que l'équipe de SSB LA GRAND COMBE 2 s'est retrouvée à moins de huit joueurs à la 34^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 8 buts à 0 en faveur O. MAS DE MINGUE 1,

Dit match perdu par pénalité à SSB LA GRAND COMBE 2,

Confirme le score acquis sur le terrain de 8 buts à 0 en faveur O. MAS DE MINGUE 1

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Séniors.

SENIORS D3 poule D

Dossier n°2023/2024-CSR- 0266

Match n° 26273622 : ES THEZIERS 1 – GC UCHAUD 2 du 24/03/2024

La commission,



Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport du délégué officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF :

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...)

*2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. (...) »*

Considérant que l'équipe de GC UCHAUD 2 s'est retrouvée à moins de huit joueurs la 88^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 4 buts à 0 en faveur ES THEZIERS 1,

**Dit match perdu par pénalité à GC UCHAUD 2,
Confirme le score acquis sur le terrain de 4 buts à 0 en faveur ES THEZIERS 1,**

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Séniors.

SENIORS D1

Dossier n°2023/2024-CSR- 0267

Match n° 26642369 : STES MARIES DE LA MER 1 – FC BAGNOLS PONT 1 du 24/03/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Pris connaissance du rapport du délégué officiel de la rencontre,
Pris connaissance du courriel officiel du FC BAGNOLS PONT reçu le 26/03/2024,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

*2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.*

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que le club de FC BAGNOLS PONT n'a pas fourni de justificatif probant concernant le dépannage du véhicule le jour du match mais seulement un devis de réparation daté du 26/03/2024,



Considérant que l'équipe de FC BAGNOLS PONT 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à FC BAGNOLS PONT 2,

Débit : 100 euros à FC BAGNOLS PONT pour forfait

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors

U15 D3 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0268

Match n° 27207734 : FC VAUVERT 1 – O. CARDET 1 du 30/03/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du courriel officiel de O. CARDET reçu le 30/03/2024,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de O. CARDET 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à O. CARDET 1,

Débit : 80 euros à O. CARDET pour forfait

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes

SENIORS D3 poule C

Dossier n°2023/2024-CSR- 0269

Match n° 26296996 : JS CHEMIN BAS D'AVIGNON 2 – FC VAUVERT 2 du 24/03/2024

La commission,
Après étude du dossier,



Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de FC VAUVERT 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à FC VAUVERT 2,

Débit : 100 euros à FC VAUVERT pour forfait

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors

U15 D1 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 0270

Match n° 26486971 : CO NIMES LASALLIEN 1 – FC VALDE CEZE 1 du 24/03/2024

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de FC VAL DE CEZE reçu le 23/03/2024,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de FC VAL DE CEZE 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à FC VAL DE CEZE 1,



Débit : 80 euros à FC VAL DE CEZE pour forfait

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes

U15 D3 poule C

Dossier n°2023/2024-CSR- 0271

Match n° 26821891 : ENT. FC CH. LAUDUN CAVILLARGUES 2 – ES NIMES 1 du 24/03/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de ES NIMES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à ES NIMES 1,

Débit : 80 euros à ES NIMES pour forfait

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes

U19 D1 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0272

Match n° 26642042 : ST HILAIRE LA JASSE 1 – EP VERGEZE 1 du 23/03/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du courriel officiel de EP VERGEZE reçu le 23/03/2024,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF



Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de EP VERGEZE 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à EP VERGEZE 1,

Débit : 80 euros à EP VERGEZE pour forfait

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes

U15 D2 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 0273

Match n° 26656832 : ES THEZIERS 1 – JS CHEMIN BAS D'AVIGNON 1 du 24/03/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de JS CHEMIN BAS D'AVIGNON 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à JS CHEMIN BAS D'AVIGNON 1,

Débit : 80 euros à JS CHEMIN BAS D'AVIGNON pour forfait

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes



SENIORS D4 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 0274

Match n° 26274253 : FC LANGLADE 2 – FC PAYS VIGANAIS 2 du 24/03/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de FC PAYS VIGANAIS 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à FC PAYS VIGANAIS 2,

Débit : 80 euros à FC PAYS VIGANAIS pour forfait

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors

SENIORS D4 poules B

Dossier n°2023/2024-CSR- 0275

Match n° 26274254 : AS ST ANASTASIE 1 – GC QUISSAC 2 du 24/03/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du courriel officiel de AS ST ANASTASIE reçu le 24/03/2024
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.



Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de GC QUISSAC 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à GC QUISSAC 2,

Débit : 80 euros à GC QUISSAC pour forfait

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions séniors

U15 D2 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0276

Match n° 26669712 : ENT. CALVISSON VAUNAGE 1 – ST BEUCAIRE FC 3 du 24/03/2024

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de ST BEUCAIRE FC 3 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à ST BEUCAIRE FC 3,

Débit : 80 euros à ST BEUCAIRE pour forfait

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes

Bernard Bergen n'a pas participé aux débats.



MATCH NON-JOUE – ARRETE MUNICIPAL

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de l'arrêté municipal,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 63.4 et 5 des règlements généraux du District,

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Toutefois, avant de prendre sa décision, il devra se concerter avec le Maire ou son représentant s'ils sont présents, et tenir compte des conséquences pour l'aire de jeu, de la décision qu'il aura à prendre en ce qui concerne le déroulement de la rencontre.

Toute interdiction d'utilisation prise le jour même devra être respectée par l'arbitre, à condition que la notification soit faite par arrêté municipal de fermeture de l'installation affiché au stade.

Dans ce cas, l'arbitre fera un rapport en donnant son appréciation. Au vu de ce dernier, le District pourra décider que le match sera perdu par pénalité par le Club utilisateur, après que le Maire ou son représentant ait été entendu par la Commission compétente. Les autorités municipales pourront, sur demande de la Commission, fournir ces mêmes explications par courrier. A défaut d'élément fourni par le Maire ou son représentant, la Commission pourra passer outre et valablement statuer.

Pour un terrain privé, hormis l'arrêté, la même procédure est applicable. Le District se réserve dans tous les cas de procéder à une enquête.

5. Dispositions complémentaires

Afin d'éviter aux Clubs des déplacements inutiles et aux Mairies de prendre des arrêtés prématurés le vendredi avant 15 heures, lorsqu'un Club constatera des intempéries soudaines et importantes le samedi, qui engendrent la notification d'interdiction par arrêté municipal, il pourra alerter le Club adverse et le District en leur adressant par télécopie ou courriel officiel (avec accusé de réception) la copie dudit arrêté.

Dans ces conditions, le Club adverse n'aura pas à se déplacer, et la Commission compétente, après vérification de cette procédure particulière, ordonnera le match à jouer à une date à fixer par la Commission compétente.

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° MATCH	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
277	26642365	31/03/2024	SENIORS D1	ES SUMENE 1	STE MARIES DE LA MER 1
278	27715455	30/03/2024	U12/U13 D3 poule C	AS CHAMBORIGAUD 1	AS ST CHRISTOL LES ALES 1
279	26272620	31/03/2024	SENIORS D2 poules B	AS ST PRIVAT 1	FC PAYS VIGANAIS 1



280	27715166	30/03/2024	U12 D1 poule D	FC LANGLADE 21	ST GILLES AEC 21
281	26272619	31/03/2024	SENIORS D2 poule B	FC LANGLADE 1	EF VEZENOBRES CRUV. 1

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

MATCH NON-JOUE - TERRAIN IMPRATICABLE

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des articles 62 et 63.4 des règlements généraux du District,

Art. 62 - Terrain impraticable

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures.

3. Le District peut procéder à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable. Cette intervention du District doit être effectuée au plus tard le vendredi si la rencontre se déroule un samedi ou un dimanche, au plus tard l'avant-veille si celle-ci est prévue un jour ouvré ou en cas de fermeture prévisible du District.

4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité de Direction.

Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° MATCH	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
282	27850448	31/03/2024	U14 TERRITOIRE	GAZELEC SPORTIF GARDOIS 11	ST BEAUCAIRE FC 11
283	26273040	31/03/2024	SENIORS D3 poule B	US MONOBLET 2	SC ANDUZE 2



284	27714942	30/03/2024	U12/U13 D4 poule D	US PUJAUT 2	ENT. UCHAUD/VESTRIC 1
285	27715410	30/03/2024	U12/U13 D2 poule A	ES BARJAC 1	ST HILAIRE LA JASSE 1
286	27714857	30/03/2024	U12/U13 D4 poule A	AS BAGARD 2	FCO DOMMESSARGUES 1
287	27715164	30/03/2024	U12 D1 poule D	FC ST ALEXANDRE O 21	CO SOLEIL LEVANT 31
288	27714429	30/03/2024	U12/U13 D2 poule B	AS VERS 1	US PUJAUT 1

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

U12/U13 D1 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 0289

Match n° 27717772 : ACADEMIE UNIVERS 1 – GAZELEC SPORTIF GARDOIS 2 du 23/03/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des articles 62 et 63.4 des règlements généraux du District,

Art. 62 - Terrain impraticable

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.
2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparait certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures.
3. Le District peut procéder à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable. Cette intervention du District doit être effectuée au plus tard le vendredi si la rencontre se déroule un samedi ou un dimanche, au plus tard l'avant-veille si celle-ci est prévue un jour ouvré ou en cas de fermeture prévisible du District.
4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité de Direction. Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

- (...)
4. **Le jour même de la rencontre**
En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,



Dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour reprogrammation

SENIORS D3 poule D

Dossier n°2023/2024-CSR- 0290

Match n° 26273630 : SC NIMES CASTANET 1 – FC CABASSUT 2 du 07/04/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des articles 62 et 63.4 des règlements généraux du District,

Art. 62 - Terrain impraticable

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures.

3. Le District peut procéder à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable. Cette intervention du District doit être effectuée au plus tard le vendredi si la rencontre se déroule un samedi ou un dimanche, au plus tard l'avant-veille si celle-ci est prévue un jour ouvré ou en cas de fermeture prévisible du District.

4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité de Direction.

Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour reprogrammation



SENIORS D4 poule C

Dossier n°2023/2024-CSR- 0291

Match n° 26879758 : RC ST LAURENT DES ARBRES 1 – FC BAGNOLS ESCANAUX 2 du 24/03/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant match inscrite sur la feuille de match par le capitaine de RC ST LAUREN DES ARBRES et confirmée par courriel officiel le 24/03/2024, pour la dire recevable,
Jugeant en premier ressort,

Réserve portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de FC BAGNOLS ESCANAUX 2, susceptible d'avoir participé à plus de 10 rencontres en équipes supérieures,

Agissant sur le fondement de l'article 77 des RG du district Gard Lozère

Art. 77 - Restrictions spécifiques aux compétitions de District :

Lorsqu'un Club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents d'une même catégorie, ne peuvent participer à un match de compétition officielle de District d'une équipe inférieure plus de trois joueurs ou joueuses ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de la même catégorie d'âge.

Pris connaissance du calendrier de l'équipe FC BAGNOLS ESCANAUX 1 et FC BAGNOLS ESCANAUX 2,
Pris connaissance des feuilles de match de FC BAGNOLS ESCANAUX 1 depuis le début de la saison,

Considérant que seulement 2 joueurs, SIDDIKI Khalid licence 1425326929 et BOUBANDIR Faouzi licence 2544367363, inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe FC BAGNOLS ESCANAUX 1,

Dit la réserve d'avant match de RC ST LAURENT LES ARBRES non fondée,

Confirme le score acquis sur le terrain,

Débit : 30 euros à RC ST LAURENT DES ARBRES pour droit de confirmation de réserve d'avant-match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors

SENIORS D3 poule D

Dossier n°2023/2024-CSR- 0292

Match n° 26273625 : ENT. ROCHEFORT SIGNARGUES 1 – GC QUISSAC 1 du 24/03/2024

La commission,
Après étude du dossier,



Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant match inscrite sur la feuille de match par le capitaine de ENT. S. ROCHEFORT SIGNARGUES et confirmée par courriel officiel le 25/03/2024, pour la dire recevable,
Jugeant en premier ressort,

Réserve portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de GC QUISSAC 1, susceptible d'avoir inscrit sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

Pris connaissance du PV N°7 de la CDSA du 19/06/2023, sur lequel il est noté que le club de GC QUISSAC est en 2^{ème} année d'infraction et a donc droit à 2 joueurs mutés dont 2 hors période maximum,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

b) *Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

c) *Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

2. *Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.*

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. *L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Liges régionales ou les Districts.*

Pris connaissance des fichiers de la Ligue Occitanie de Football,

- Sur la situation du joueur **ARNOUX Swann de GC QUISSAC** :

Considérant que le joueur **ARNOUX Swann**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 12/10/2023 en faveur de GC QUISSAC, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 12/10/2024.

- Sur la situation du joueur **SABDI Yassine de GC QUISSAC** :

Considérant que le joueur **SABDI Yassine**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 01/07/2023 en faveur de GC QUISSAC, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 01/07/2024.

- Sur la situation du joueur **VALANTIN Thomas de GC QUISSAC** :

Considérant que le joueur **VALANTIN Thomas**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 17/11/2023 en faveur de GC QUISSAC, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 17/11/2024.

Considérant que tous les autres joueurs inscrits sur la feuille de match sont titulaires d'une licence sans aucun cachet apposé,



Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de GC QUISSAC 1 a inscrit sur la feuille de match trois (3) joueurs titulaires de licences avec cachets MUTATION dont deux (2) avec le cachet « Mutation Hors période »,

Dit que GC QUISSAC 1 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF,

Dit match perdu à GC QUISSAC 1 pour en reporter le bénéfice à ENT. S ROCHEFORT SIGNARGUE 1 sur le score de 3 à 0 pour ENT. S. ROCHEFORT SIGNARGUES 1

Débit : 30 € à GC QUISSAC pour droit de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors

U15 D3 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 0293

Match n° 26993125 : US DU TREFLE 2 – FC LANGLADE 2 du 30/04/2024

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'US DU TREFLE 2 inscrite sur la feuille de match par le dirigeant responsable, réserves confirmées par courriel officiel le 02/04/2024 pour la dire recevable,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre sur lequel est noté que tous les remplaçants inscrits sur la feuille de match ont participé à la rencontre,

Jugeant en premier ressort,

Réserve portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de FC LANGLADE 2 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le jour même ou le lendemain :

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF,

Article - 167

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée :

- dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Ligues régionales pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,

- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national, sont, pour leur participation avec une équipe inférieure disputant un championnat national ou un championnat régional, exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).



(...)

Pris connaissance du calendrier de l'équipe U15 D1 Poule A de FC LANGLADE 1, ne jouant pas les 30 et 31/03/2024,
Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 24/03/2023, opposant cette équipe à l'équipe de l'AS ST PRIVAT/MONS 1 au titre du Championnat U15 D1 poule A,

Considérant que les joueurs :

- GIRBON Elian licence 2547873407
- MOULIN Lenny licence 2547591274
- PASQUE Kylian licence 2547679411
- EL HAMRAOUI Noham licence 2547852318

Ont participé à la rencontre en rubrique et sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre U15 D1 poule A du 24/03/2024,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF,

Dit match perdu par pénalité à FC LANGLADE 2 pour en reporter le bénéfice à US DU TREFLE 2

Débit : 30 euros à FC LANGLADE pour droit de confirmation de réserve d'avant-match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

U12/U13 D2 poule 1

Dossier n°2023/2024-CSR- 0294

Match n° 27714728 : AS POULX 2 – US GARONS 1 du 30/03/2024

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match inscrite sur la feuille de match par le dirigeant responsable de l'AS POULX et confirmée par courriel officiel le 31/03/2024, pour la dire recevable,

Jugeant en premier ressort,

Réserve portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de US GARONS 1, susceptible d'avoir inscrit sur la feuille de match plus de 1 joueur muté hors période.

Pris connaissance du PV N°7 de la CDSA du 19/06/2023, sur lequel il est noté que le club de GC QUISSAC est en 1^{ère} année d'infraction et a donc droit à 4 joueurs mutés dont 2 hors période maximum,
Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.



b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Liges régionales ou les Districts.

Pris connaissance des fichiers de la Ligue Occitanie de Football,

- Sur la situation du joueur **NAMROUDI Ziad de US GARONS** :

Considérant que le joueur **NAMROUDI Ziad**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 02/09/2023 en faveur de US GARONS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 02/09/2024.

- Sur la situation du joueur **KERROUM Karim de US GARONS** :

Considérant que le joueur **KERROUM Karim**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 14/09/2023 en faveur de US GARONS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 14/09/2024.

- Sur la situation du joueur **CHIKH BEKADA Yanis de US GARONS** :

Considérant que le joueur **CHIKH BEKADA Yanis**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 27/09/2023 en faveur de US GARONS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 27/09/2024.

- Sur la situation du joueur **CHERRAK Ilyes de US GARONS** :

Considérant que le joueur **CHERRAK Ilyes**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 30/08/2023 en faveur de US GARONS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 30/08/2024.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de US GARONS 1 a inscrit sur la feuille de match quatre (4) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période »,

Dit que US GARONS 1 n'est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF,

Dit match perdu par pénalité à US GARONS 1 pour en reporter le bénéfice à AS POULX 2 sur le score de 3 à 0 en faveur de AS POULSX 2,

Débit : 30 € à US GARONS pour droit de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation



SENIORS D3 poule C

Dossier n°2023/2024-CSR- 0295

Match n° 26644574 : FC MOUSSAC 2 – US PUJAUT 1 du 27/03/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant match de US PUJAUT 1 inscrite sur la feuille de match par le capitaine, réserves confirmées par courriel officiel le 28/03/2024 pour la dire recevable,
Jugeant en premier ressort,

Réserve portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de FC LANGLADE 2 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le jour même ou le lendemain :

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF,

Article - 167

1. *Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée :*
- dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Ligues régionales pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,
- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national, sont, pour leur participation avec une équipe inférieure disputant un championnat national ou un championnat régional, exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

(...)

Pris connaissance du calendrier de l'équipe SENIORS D2 poule A de FC MOUSSAC 1, ne jouant pas les 27 et 28/03/2024,
Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 24/03/2023, opposant cette équipe à l'équipe d SC MANDUEL 1 au titre du Championnat SENIORS D2 poule A,

Considérant qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la rencontre de SENIORS D2 poule A FC MOUSSAC 1 – SC MANDUEL 1 du 24/03/2024,

Dit la réserve d'avant match non fondée,
Confirme le résultat acquis sur le terrain,

Débit : 30 euros à US PUJAUT pour droit de confirmation de réserve d'avant-match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.



Prochaine séance

- Lundi 15 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance,
Bernard BERGEN**



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°34 Commission des Compétitions Jeunes.

Réunion du :	Jeudi 4 Avril 2024
À :	14H00 au District GARD LOZERE
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ
Absent excusé :	MR Emile HOURS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°33 du 28 Mars 2024.

MODIFICATIONS RENCONTRES

U16/U17 D2 POULE A

ES SUMENE/SA CIGALOIS du 03.03.2024 est reportée au samedi 06 avril 2024 à 16h00 (accord des deux équipes).



U14/U15 D2 POULE A

AS VERS/EP VERGEZE du 10.03.2024 est reportée au dimanche 21 Avril 2024 à 10H00 sur les installations de VERS (accord des deux équipes).

U14/U15 D2 POULE A

LE VIGAN/FOOT TERRE DE CAMARGUES du 06.04.2024 est reportée au samedi 13 Avril 2024 à 15H00 sur les installations du VIGAN (accord des deux équipes)

U14/U15 D2 POULE B

ENT REDESSAN LES 3 MOULINS/FC CANABIER du 07.04.2024 est reportée au samedi 06 avril 2024 à 18H00 sur les installations de BEZOUCE (accord des deux équipes)

U14/U15 D3 POULE A

US RIBAUTE TAVERNE/FC LA GRAND COMBE du 31.03.2024 est reportée au dimanche 21 avril 2024 à 10H00 sur les installations de RIBAUTE (décision commission)

U14/U15 D3 POULE B

US MONOBLET 2/US LA REGORDANE du 31.03.2024 est reportée au dimanche 21 avril 2024 à 10H00 sur les installations de MONOBLET (décision de la commission)

U14/U15 D3 POULE B

FC MOUSSAC/FOOT TERRE DE CAMARGUE du 31.03.2024 est reportée au dimanche 21 avril 2024 à 10H00 sur les installations de MOUSSAC (décision de la commission).

RETOUR CSR

U16/U17 D2 POULE B

OC BELLEGARDE/N. MAS DE MINGUE du 17.03.2024

Match perdu par pénalité à OC BELLEGARDE et confirme le score acquis sur le terrain en faveur de OL MAS DE MINGUE.

INFOS CLUBS

ANNEE DE TRANSITION

**En raison de la refonte des championnats jeunes à compter du 01.07.2024,
Aucune demande de changement de date quel que soit le motif, NE SERA ACCEPTÉE même si aucune incidence n'apparaît
dans le classement POUR LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT**

Seuls les horaires pourront être modifiés.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président,
Bernard BARLAGUET**

**Le secrétaire de séance,
JP RIEU**



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°35 Commission des Compétitions Jeunes.

Réunion du :	Jeudi 11 Avril 2024
À :	14H00 au District GARD LOZERE
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ
Absent excusé :	MR Emile HOURS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°34 du 4 mars 2024.

MODIFICATIONS RENCONTRES

U16/U17 D1 POULE A

Suite à la commission régionale Ligue Occitanie, les installations d'AIGUES MORTES sont interdites pour trois matches dont 1 avec sursis concernant la catégorie U17 D1 POULE A suite aux incidents survenus lors de la rencontre en COUPE OCCITANIE contre l'équipe de PLATEAU NESTES FOOTBALL du 10.02.2024.

FOOT TERRE DE CAMARGUE/ST PRIVAT MONS du 13.04.2024 aura lieu le dimanche 14 avril 2024 sur les installations de GALLICIAN à 11H00 (accord des équipes et de la Commission).



U16/U17 D2 POULE B

AS CAISSARGUES 2/CANABIER du 28.04.2024 aura lieu le samedi 27 avril 2024 à 13H00 sur les installations de CAISSARGUES (accord des équipes)

U16/U17 D2 POULE C

AS CAISSARGUES/OL FOURQUES du 28.04.2024 aura lieu le samedi 27 avril 2024 à 18H00 sur les installations de CAISSARGUES (accord des équipes)

U14/U15 D1 POULE A

N. SOLEIL LEVANT/AC PISSEVIN VALDEGOUR du 28.04.2024 aura lieu le samedi 20 avril 2024 à 13H00 sur les installations de M. ROUVIERE 1 NIMES (accord des équipes).

NOTA : Pour toutes les compétitions des 20 et 21 avril non jouées pour diverses raisons seront reprogrammées en semaine.

FORFAIT SIMPLE

U14/U15 D3 POULE A

ES BARJAC 521148

Par courriel en date du vendredi 5 avril 2024 à 10H44,

Le club de ES BARJAC nous informe que leur équipe déclare forfait contre le SC ANDUZE suite à plusieurs demandes de reprogrammation de date mais refusées par l'équipe recevante.

En conséquence, la rencontre

SC ANDUZE/ES BARJAC du 07.04.2024 a été annulée suite au forfait simple de l'équipe de BARJAC.

FORFAIT GENERAL

U14/U15 D3 POULE A

CARDET 525110

Suite à trois forfaits de l'équipe de OL CARDET :

1. ES BARJAC/OL CARDET du 03.02.2024
2. Ent EFVA Sédisud/OL CADET du 24.03.2024
3. FC VAUVERT/OL CADET du 30.02.2024

La commission déclare l'équipe FORFAIT GENERAL.

Les équipes devant rencontrer ES BARJAC seront exemptes. Le classement sera modifié en vertu de l'article 82 des RG (match retour).



INFOS CLUBS

ANNEE DE TRANSITION

**En raison de la refonte des championnats jeunes à compter du 01.07.2024,
Aucune demande de changement de date quel que soit le motif, NE SERA ACCEPTEE même si aucune incidence n'apparaît
dans le classement POUR LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONAT**

Seuls les horaires pourront être modifiés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président,
Bernard BARLAGUET**

**Le secrétaire de séance,
JP RIEU**



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal N°33 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du : **Jeudi 04 Avril 2024**

À : **14h00**

Présidence : **M. Jean-Marie ROUFFIAC**

Présents : **Mme Cendrine MENUDIER Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr LUGUEL
Claude,**

Excusés : **Mr Pierre Jean JULLIAN**

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n°
affiliation@occitanie.fr.)**

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1
du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter
du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*



APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N° 32 de la réunion du Jeudi 28 Mars 2024.

REPROGMMATION DES MATCHS NON JOUES SUITE AUX INTEMPERIES

COUPE GARD LOZERE

La rencontre N° 28083457 **FC MOUSSAC / O. FOURQUÉSIE** sera jouera le 14/04/2024 à 17h00(Accord des deux clubs en ce qui concerne l'horaire)

COUPE ANDRE GRANIER

La rencontre N°28083456 **U.S. PEYROLAISE / F.C. VAL DE CÈZE** se jouera le Mercredi 10/04/2024 à 20h00.

CHAMPIONNAT

Les rencontres non jouées les **03/03/2024, 10/03/2024, 31/03/2024, 01/04/2024** sont reprogrammées au **Dimanche 14/04/2024**.

Dépt 1

N°26642365 ES SUMÉNOISE (D1) / STE MARIES DE MER (D1) **(1)**

N°26642366 ES BARJAC (D1) / F.C. VAL DE CÈZE (D1)

(1) Sous réserve approbation de la CSR concernant la vérification des arrêtés municipaux.

Dépt 2 Poule A

N° 26272470 AS ST PAULET (D2) / A.S. BEAUVOISIN (D2)

Dépt 2 Poule B

N°26272619 F.C. LANGLADE (D2) / E.F. VÉZENOBRES CRUV (D2) **(1)**

N° 26272620 AS ST PRIVAT (D2) / F.C. PAYS VIGANAIS A (D2) **(1)**

N° 26272621 A.S. POULX (D2) / S.C. ST MARTIN VALG. (D2)

N°26272622 F.C. CANABIER (D2) / NIMES SOLEIL LEV. (D2)

(1) Sous réserve approbation de la CSR concernant la vérification des arrêtés municipaux.

Dépt 3 Poule A

N°26305734 ES BARJAC 2 (D3) / F.C.O. DOMESSARGUES (D3)

N° 26305558 AS LE COLLET (D3) / F.C. VATAN (D3)

Dépt 3 Poule B

N°26273037 AS ST PRIVAT 2 (D3) / SC NIMOIS (D3)

N° 26273036 ALL FIVE ACADEMIE AFA (D3) / FC CALVISSON (D3)

N° 26273040 US MONOBLET 2 (D3) / S.C ANDUZE 2 (D3) **(1)**

(1) Sous réserve approbation de la CSR concernant la vérification des arrêtés municipaux.



Dépt 3 Poule C

N° 26273343 U.S. PEYROLAISE (D3) / O.C REDESSAN 2 (D3)

Dépt 3 Poule D

N° 26273613 OL DE GAUJAC (D3) / ENT.S ROCHEFORT S. (D3)

Dépt 4 Poule B

N° 26845758 JSO AUBORD (D4) / U.S. DU TREFLE 2 (D4)

Dépt 4 Poule C

N° 26879744 U.S. PEYROLAISE 2 (D4) / SF REMOULINS (D4)

N° 26879749 OL DE GAUJAC 2 (D4) / FC ST QUENTIN (D4)

Dépt 4 Poule D

N° 26274521 GC GALLICIAN (D4) / FC BOUILLARGUES 2 (D4)

MISE A JOUR DU CALENDRIER

Dépt 3 Poule A

Match: 26305688

LES MAGES SEDISUD STAMBR (D3) / C.A. BESSEGEAIS 2 (D3)

La rencontre **LES MAGES SEDISUD STAMBR (D3) / C.A. BESSEGEAIS 2 (D3)** initialement prévue le 27/03/2024 se jouera le **Mercredi 10/04/2024 à 20h00** sur le stade DU COUSSAC au MAGES. (Accord des deux clubs)

MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Dépt 2 Poule B

Match: 26272639 du 07/04/2024

A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES (D2) / AS ST PRIVAT (D2)

La rencontre **A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES (D2) / AS ST PRIVAT (D2)** est avancée au **06/04/2024 à 19h00** sur le stade du ROURET à ST CHRISTOL. (Accord des deux clubs)

Dépt 3 Poule A

Match: 26305734 du 07/04/2024

ES BARJAC 2 (D3) / F.C.O. DOMESSARGUES (D3)

La rencontre **ES BARJAC 2 (D3) / F.C.O. DOMESSARGUES (D3)** initialement prévue le 07/04/2024 est **reporté au 14/04/2024 à 12h00** sur le stade de BARJAC. (Accord des deux clubs)



Dépt 4 Poule D

Match: 26274521 du 07/04/2024

GC GALLICIAN (D4) / FC BOUILLARGUES 2 (D4)

La rencontre **GC GALLICIAN (D4) / FC BOUILLARGUES 2 (D4)** initialement prévue le 07/04/2024 est **reporté au 14/04/2024 à 15h00** sur le stade YVES PASCAL à VAUVERT. (Prêt du terrain à de l'équipe Féminines Nîmes Métropole).

HOMOLOGATIONS

Dépt 4 Poule C

Match: 26879747

F.C. CANABIER 2 (D4) / FC BAGNOLS ESCANAUX 2 (D4) Du 31/03/2024

F.C. CANABIER 2 (D4) Battu par forfait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme Cendrine MENUQUIER



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal N°34 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 11 Avril 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJER Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr LUGUEL Claude,
Absent :	Mr Pierre Jean JULLIAN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N° 33 de la réunion du Jeudi 04 Avril 2024.

MISE A JOUR AU CALENDRIER

Dépt 2 Poule A

La rencontre N°26272469 **O. FOURQUÉSIE (D2) / SC MANDUEL (D2)** non jouée le 03/03/2024 est fixée le **01 Mai 2024** à 15h00 sur le stade Roger Marbat à FOURQUES.

Les rencontres non jouées le 03/03/2024 sont reportées au Dimanche 14/04/2024.

Dépt 3 Poule A

N°26305602 FC SALINDRES (D3) / ASC CHAMBORIGAUD (D3)

Dépt 3 Poule B

N°26273041 SP.C. DE BROUZET L/ (D3) / USA CANAULES (D3)



MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Dépt 3 Poule A

La rencontre N°26305558 **AS LE COLLET (D3) / F.C. VATAN (D3)** initialement prévue le 14/04/2024 est avancée au Samedi 13/04/2024 à 19h00 sur stade du COLLET. (Accord des deux clubs)

Dépt 4 Poule A

La rencontre N°26655688 **A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (D4) / FC BOISSET GAUJAC (D4)** initialement prévue le Dimanche 21/04/2024 est avancée au Dimanche 14/04/2024 à 15h00 sur le complexe sportif de ST CHRISTOL. (Accord des deux clubs).

Dépt 4 Poule A

La rencontre N°26845403 **NIMES MAS DE MINGUE / FC RIBAUTE TAVERNES 2 (D4)** initialement prévue le 21/04/2024 est avancée au Dimanche 14/04/2024 à 16h00 sur le stade Henri Noel du MAS DE MINGUE. (Accord des deux clubs)

HOMOLOGATIONS

Dépt 1

Match:26272341

R.C. GÉNÉRAC (D1) / BAGNOLS PONT (D1) du 17/03/2024

BAGNOLS PONT (D1) Battu par pénalité

Sans en reporté le bénéfice a R.C. GÉNÉRAC (D1)

Dépt 1

Match:26642369

ST MARIE DE LA MER / BAGNOLS PONT (D1) du 24/03/2024

BAGNOLS PONT (D1) Battu par forfait

Dépt 3 Poule C

Match:26296996

NIMES N. CHEMIN BAS 2 (D3) / FC VAUVERT 2 (D3) du 24/03/2024

FC VAUVERT 2 (D3) Battu par forfait

Dépt 3 Poule D

Match:26773622

ES THEZIERS / GC. UCHAUD 2 (D3) du 24/03/2024

GC. UCHAUD 2 (D3) Battu par pénalité

Dépt 3 Poule D

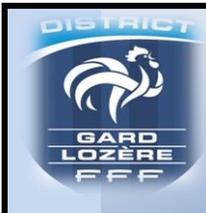
Match:26773625

GALLIA C. QUISSACOIS (D3) / ENT.S ROCHEFORT S. (D3) du 24/03/2024

GALLIA C. QUISSACOIS (D3) Battu par pénalité

Dépt 4 Poule A

Match: 26845435



NIMES MAS DE MINGUE (D4) / S.S.B. LA GD COMBE 2 (D4) du 24/03/2024
S.S.B. LA GD COMBE 2 (D4) Battu par pénalité

Dépt 4 Poule B

Match:26274253

F.C LANGLADE 2 (D4) / F.C. PAYS VIGANAIS A (D4) du 24/03/2024
F.C. PAYS VIGANAIS A (D2) Battu par forfait

Dépt 4 Poule B

Match:26274254

GALLIA C. QUISSACOIS (D4) / AS ST ANASTASIE (D4) du 24/03/2024
GALLIA C. QUISSACOIS (D4) Battu par forfait

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme Cendrine MENUDIER



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n° 13 de la Commission des Arbitres

Réunion du : 2/4/24

À :

Présidence : M. Claude BOUILLET

Présents : COLLAVOLI-DAGANI-ESPADA-GUILLOT-MARTIN-NICOLAS-MAZON-HOLZER-MAURIN-
BOUTADE-COURET-BOUSSARIE-GALAUP-CABARDOS

ASSISTE : Mr RAINVILLE

ABSENT EXCUSE : ROMIEUX

ABSENT : ANOUNE

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.



A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 12 de la réunion du 22/3/24

RESULTATS EXAMENS PRATIQUES D2 : SONT RECUS : Mrs FARCY F – BRAZA N – MONTANA P.

- La CDA fait le point des candidatures Jeunes Ligue : Après diverses observations, la CDA décidera les noms des candidats.
- La CDA désigne les différents arbitres retenus pour les Finales Gard/Lozère
- Le PDT fait le rapport sur les stages de formation Nouveaux arbitres Jeunes et adultes.
- La CDA renouvelle ses condoléances à leurs collègue François suite au décès de son épouse

INDISPONIBILITES ARBITRES

- Mr ELAYADI A : le 30/3
- Mr LEROY A : du 30/3 au ¼
- Mr BOUNDA Y : du 26/3 au 6/5
- Mr MAOUCHE H : le 30/3

DEMANDE D'ARBITRES

- AS VERSOISE : match du 7/4 et 24/3
- AS STE ANASTASIE : match du 24/3

COURRIERS RECUS

- Mr BOUSSARIE G : concernant ses désignations
- ALL FIVE A : Félicitations à un arbitre
- Mr HENNION B : concernant un arbitre
- FC RIBAUTE : concernant fraude sur identité
- Mr HEURGUE P : candidature CDA
- Mr TIERSEN B : concernant ses désignations et sa démission
- US TREFLE : Absence d'un arbitre + arrivée en retard d'un autre arbitre
- AS POULX : Félicitations à un arbitre
- Mr BOUNDA Y : concernant une désignation
- Mr NASSIM M : concernant absence du 24/3



- Mr PELLE M : concernant problème informatique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Bouillet Claude

Le secrétaire de séance

Mr Cabardos Jean Louis



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°25 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	12/04/24
À :	10h
Présidence :	Mr. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY. Mrs Daniel OLIVET, Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 24 du 29/03



Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

FESTIVAL PITCH – U13 – GARCONS et FILLES

La commission acte les classements des finales départementales garçons et filles tel que présentait en annexe de ce PV (site rubrique « documents »).

Clubs qualifiés pour les finales régionales :

Garçons = **NIMES OL.** (1^{er}) et **ALES O.** (2^{ème})

Filles = **FF NIMES METROPOLE GARD** (1^{er})

Championnat U12/U13

RETOUR CSR

Dossier n°2023/2024-CSR- 0253 Match n° 27714824 : ES LE GRAU DU ROI 1 – FC VAUVERT 2 du 16/03/2024

Dit match perdu par pénalité à l'équipe de FC VAUVERT 1 sur le score de 3 à 0 pour ES LE GRAU U ROI 1

Dossier n°2023/2024-CSR- 0294 Match n° 27714728 : AS POULX 2 – US GARONS 1 du 30/03/2024

Dit match perdu par pénalité à US GARONS 1 pour en reporter le bénéfice à AS POULX 2 sur le score de 3 à 0 en faveur de AS POULX 2

Suite à **3 FORFAITS**, les **13/01 – 16/3 – 23/3**, l'Us Regordane D3 Poule C déclaré en « Forfait Général ». Classement modifié en conséquence.

FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.



CHALLENGE JEN-PIERRE ROUX – U12

RAPPEL CLUBS QUALIFIEES POUR JP ROUX LE SAMEDI 4 MAI à REDESSAN

Equipes Qualifiées : FC Bagnols Pont 21 – FC Laudun L'Ardoise 31 – FC Val de Ceze 21 - ES Marguerittes 21 - AEC St Gilles 21 – SC Anduzien 21 – SP Alesien - US Regordane 32– Vauvert 21 – GC Uchaud 21 – FC Langlade 21 Gazelec Gardois 23 – FC Beaucaire 21 – Nîmes OL 24 – OL Mas de Mingue 31 – N Pissevin 31 .

Foot Animation - U10 à U10/U11

Nîmes OL : PI U10 et U10/11 14H00

Beaucaire FC : Début des PI U10 et U10/11 9H30

Pour la rotation 4 et 5 en U10 et U10/U11 les clubs qui n'utiliseront pas le FAL seront amendés de 25€

Foot Animation - U6 à U8/U9

Beaucaire FC Début des plateaux 13h30

Les Plateaux à Trèfle se joueront le samedi à 13h30 de U6 à U8/U9

Pour la rotation 4 en U8 et U8/U9 les clubs qui n'utiliseront pas le FAL seront amendés de 25€

Les feuilles de plateaux U6 et U6/U7 doivent impérativement être envoyées à la commission

Les clubs qui ne feront pas parvenir leurs feuilles de plateaux pour contrôle seront amendés de 25€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO

Classement Général des Filles



Classement Général des Filles

Class	Nom du club	Match	CONDUITE	JONGL.	REGLES	VIE	Pen.	TOTAL	jonglerie
1	N METROPOLE	204,00	60	60	3,00	4,00	0,00	331,00	01:30:000 ms
2	BEAUCAIRE	84,00	60	20	3,00	4,00	0,00	171,00	02:30:000 ms
3	ROQUEMAURE	48,00	60	40	4,00	4,00	0,00	156,00	02:00:000 ms
4	VERGEZE	60,00	60	5	4,00	4,00	0,00	133,00	03:00:000 ms

Classement Général des Garçons



Classement Général des Garçons

Class	Nom du club	Match	CONDUITE	JONGL.	REGLES	VIE	Pen.	TOTAL	jonglerie
1	NIMES OL	288,00	43	58	4,00	5,00	0,00	398,00	03:33:000 ms
2	ALES	192,00	43	45	4,00	4,00	0,00	288,00	04:34:000 ms
3	BEUCAIRE	192,00	24	49	4,00	4,00	0,00	273,00	04:17:000 ms
4	VERGEZE	180,00	47	30	4,00	4,00	0,00	265,00	05:40:000 ms
5	N GAZELEC	144,00	41	56	3,00	4,00	0,00	248,00	03:44:000 ms
6	BAGNOLS PONT	144,00	27	35	4,00	4,00	0,00	214,00	05:19:000 ms
7	ST JEAN DU PIN	204,00	60	60	3,00	3,00	++	210,00	03:27:000 ms
8	SUMENE	168,00	22	5	4,00	4,00	0,00	203,00	08:29:000 ms
9	VAL DE CEZE	132,00	32	18	4,00	4,00	0,00	190,00	06:47:000 ms
10	UZES	132,00	16	29	3,00	4,00	0,00	184,00	05:49:000 ms
11	MARGUERITTES	156,00	11	5	4,00	4,00	0,00	180,00	08:15:000 ms
12	TREFLE	108,00	29	25	3,00	3,00	0,00	168,00	06:09:000 ms
13	CAISSARGUES	132,00	17	11	3,00	4,00	0,00	167,00	07:26:000 ms
14	N LASALLIEN	144,00	5	6	2,00	3,00	0,00	160,00	07:53:000 ms
15	ACADEMIS UNIVERS	48,00	40	41	3,00	4,00	0,00	136,00	04:52:000 ms
16	ROUSSON	48,00	29	32	4,00	4,00	0,00	117,00	05:32:000 ms

Classement final avec Points : Finale Départementale PITCH Garçons : Samedi 6 Avril à Beaucaire

Class	Clubs	Pts	Class	Clubs	Pts	Class	Clubs	Pts	Class	Clubs	Pts
1	Nîmes OL	398	5	N Gazelec	248	9	Val de Ceze	190	13	Caissargues	167
2	Ales OI	288	6	Bagnols Pont	214	10	Uzes	184	14	N Lasallien	160
3	Beaucaire	273	7	St Jean du Pin	210	11	Marguerittes	180	15	N Academis	136
4	Vergeze	265	8	Sumene	203	12	Trefle	168	16	Rousson	117

*District Gard / Lozère de Football Finale
Départementale PITCH*

Classement final : Finale Départementale PITCH Filles: Samedi 6 Avril à Beaucaire

Class	Clubs	Pts
1	N Metropole	331
2	Beaucaire	171
3	Roquemaure	156
4	Vergeze	133

A la suite des Epreuves : sont qualifiés pour la FINALE REGIONALE

À Mauguio le 4 et 5 MAI

Nîmes OI et Ales OI en Garçons et Nîmes Métropole en Filles



COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

Procès-verbal n°9 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	Vendredi 29 Mars 2024
À :	District GL
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Thierry DALBART, Stéphane SAURAT
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

INFORMATIONS CLUBS et EDUCATEURS

La commission informe que le calendrier des programmations de formation FFF du 1^{er} Semestre 2024 est en ligne sur le site du District Gard-Lozère rubrique « Formations /Educateur ».

FORMATIONS D'ANIMATEURS / EDUCATEURS FEDERAUX

CFI Seniors

Les vendredis 16 février et 1^{er} mars 2024, un CFI Seniors a été organisé sur les installations sportives de l'O d'ALES EN CEVENNES.

10 Candidats présents.

5 Cubs présents : O d'ALES EN CEVENNES, SA CIGALOIS, AV S ROUSSON, RC VEDASIEN, AS ST PRIVAT



Les deux journées de 6h de formation se sont déroulées sous la responsabilité du CTD PPF Frédéric ALCARAZ et Loïc FRIZOL (Commission Technique).

Les contenus dispensés en travaux et réflexion de groupes :

- Climat d'entraînement
- La séance d'entraînement
- Les procédés d'entraînement
- La démarche pédagogique
- La posture de l'éducateur
- Le Coaching en Match Foot à 11

Les mises en situation pédagogique (Terrain) :

- La séance cadre (formateurs)
- Les séquences pédagogiques (stagiaires)

En complément des deux jours de formation en présentiel, les stagiaires ont suivi des capsules d'e-learning sur différentes thématiques via la plateforme *PortailFormation* de la FFF.

Remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'O d'ALES EN CEVENNES et à la Commune pour la qualité de l'accueil.

CFI U14 / U19

Les vendredis 9 et 23 février 2024, un CFI U14/U19 a été organisé sur les installations sportives du FC CANABIER à CONNAUX.

15 Candidats présents.

10 Cubs présents : FC BAGNOLS PONT, FC BAGNOLS ESCANAUX, FC CABASSUT, FC CANABIER, FC CHUSCLAN LAUDU L'ARDOISE, SP C CASTANET NÎMES, O MAS DE MINGUE, AV S ROUSSON, FC ST ALEXANDRE, RC ST LAURENT DES ARBRES.

Les deux journées de 6h de formation se sont déroulées sous la responsabilité du CTD PPF Frédéric ALCARAZ.

Les contenus dispensés en travaux et réflexion de groupes :

- Climat d'entraînement
- La séance d'entraînement
- Les procédés d'entraînement
- La démarche pédagogique
- La posture de l'éducateur



- Le Coaching en Match Foot à 11

Les mises en situation pédagogique (Terrain) :

- La séance cadre (formateurs)
- Les mises en situations pédagogiques (stagiaires)
-

En complément des deux jours de formation en présentiel, les stagiaires doivent suivre les capsules d'e-learning sur les différentes thématiques via la plateforme *PortailFormation* de la FFF.

Remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique du FC CANABIER et à la Commune pour la qualité de l'accueil.

CFI U10/U13

JEUDI 14 MARS, un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de REDESSAN.

22 Candidats présents,

Les CLUBS présents :

JSCBA, LA CALMETTE, ST LAURENT LES ARBRES, FC RODILHAN, STADE BEAUCAIRE, FC VAUVERT, OC REDESSAN, AS POULX, RC GENEARC, ROCHEFORT SIGNARGUES.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et EL KALFI ILYASS.

- L'ENFANT DE 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'OC REDESSAN pour la qualité de son accueil.



MARDI 26 MARS, un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de CALVISSON.

15 Candidats présents,

Les CLUBS présents :

FC CALVISSON, NIMES GAZELEC, ES MARGUERITTES, FC LANGLADE, US REGORDANE.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et BOVETTO Nicolas.

- L'ENFANT DE 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de FC CALVISSON pour la qualité de son accueil.

CFI U6/U09

MARDI 19 MARS , un CFI U6 U9 a été organisé sur les installations sportives de MONOBLET.

6 Candidats présents,

Les CLUBS présents : US MONOBLET, FC ANDUZE.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL LOIC

- L'ENFANT DE 7 et 8ANS
- LA SEANCE D'INITIATION
- LE PLATEAU FOOT A 5
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'US MONOBLET pour la qualité de son accueil.



PPF - DETECTION U14 Garçons

Le mercredi 17 janvier 2024, s'est déroulé la Finale départementale U14 Garçons sur le terrain synthétique d'AUBARNE STE ANASTASIE.

44 joueurs présents, 2 absents.

12 Cubs présents :

ACADEMIE UNIVERS, O ALES C, STADE BEAUCAIRE FOOTBALL, SC MANDUEL, NÎMES OLYMPIQUE, CO SOLEIL LEVANT, O MAS DE MINGUE, GAZELEC S GARDOIS, AS POULX, AS ROUSSON, AS ST CHRISTOL LEZ ALES, ET S ST JEAN DU PIN.

Sous la responsabilité du CTD PPF, Frédéric ALCARAZ et des membres de la Commission Technique, Patrick CHAMP (Président CT), Loïc FRIZOL (GB), Lino LINARES et Stéphane SAURAT.

Le rassemblement a permis de constituer 3 équipes et après un échauffement collectif, des tests techniques et athlétiques ont été réalisés suivi de 3 oppositions.

Les membres de la Commission Technique ont observé attentivement les tests et oppositions afin d'identifier et proposer une liste de 14 joueurs à potentiel pour le rassemblement régional du secteur Est de la Ligue programmé le 20 mars 2024.

Un remerciement à la Commune de STE ANASTASIE et aux clubs de l'AS STE ANASTASIE et l'US La REGORDANE pour la qualité de son accueil.

DETECTION U12G

MERCREDI 6 MARS a eu lieu UNE DETECTION U12G sur les installations du GARONS.

18 GARCONS présents,

Les CLUBS présents :

ACADEMIE UNIVERS, STADE BEAUCAIRE FC, FC VAUVERT, FC LANGLADE, EP VERGEZE.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et membre de commission technique FRIZOL Loïc .

- TRAVAIL DE PILOTAGE DES APPUIS



- SITUATION PROBLEME 4 C 2 puis 4 C 3
- JEU REDUIT 3 C 3
- GRAND JEU 8 C 8
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS
-

MERCREDI 13 MARS a eu lieu UNE DETECTION U12G sur les installations du SAINT ANASTASIE.

21 GARCONS présents,

Les CLUBS présents :

OAC, FCBP, US MONOBLET, US PUJAUT, US REGORDANE, FC VAL DE CEZE,

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et membre de commission technique FRIZOL Loic .

- TRAVAIL DE PILOTAGE DES APPUIS
- SITUATION PROBLEME 4 C 2 puis 4 C 3
- JEU REDUIT 3 C 3
- GRAND JEU 8 C 8
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS
-

MERCREDI 27 MARS a eu lieu UNE DETECTION U12G sur les installations du MARGUERITTES.

23 GARCONS présents,

Les CLUBS présents :

JSCBA, O MAS MINGUE, NIMES ATHLETIC, NIMES GAZELEC, FCCLA, FC CANABIER, GC UCHAUD , STO AIMARGUES

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et membres de commission technique FRIZOL Loic, EL KHALFI Illyass .

- TRAVAIL DE PILOTAGE DES APPUIS
- SITUATION PROBLEME 6 C 4 (Conserver/Progresser)
- JEU REDUIT 3 C 3 + Appuis
- GRAND JEU 8 C 8



- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS

VISITE EVALUATION LABEL JEUNES

MERCREDI 6 MARS ,18H 19H30 EVALUATION LABEL JEUNES à AS VERS.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel .

- OBSERVATION SEANCE U10
- OBSERVATION SEANCE U14 U15

MERCREDI 13 MARS ,17H 19H30 EVALUATION LABEL JEUNES FFF à CALVISSON FC.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel .

- OBSERVATION SEANCE U10 U11
- OBSERVATION SEANCE U15 U17

MERCREDI 20 MARS ,18H 19H30 EVALUATION LABEL FEMININ à STADE BEAUCAIRE FC.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel.

- OBSERVATION SEANCE U10F
- OBSERVATION SEANCE U14 U15F

DIDPOSITIF FOOT A L'ECOLE

Dans le cadre du développement du football à l'école primaire et de l'évènement Jeux Olympiques et Paralympiques organisé à Paris en 2024, la Fédération Française de Football (F.F.F), le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (M.E.N.J), l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P) et l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (U.G.S.E.L), renforcent leur partenariat pour favoriser au sein des écoles, le développement d'actions sportives et culturelles.

Ce dispositif FFF « Foot à l'école » a pour objectifs :



- De développer des apprentissages moteurs et cognitifs spécifiques à l'activité football et/ou futsal.
- De développer des compétences transversales via le socle commun de connaissances, de compétences et de culture en cycle 2 (CE1 – CE2) et cycle 3 (CM1 – CM2).
- De mettre en avant les valeurs fédérales (P.R.E.TS = Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité) et olympiques (Excellence – Amitié – Respect) et républicaines (Liberté – Egalité – Fraternité).
- De mettre en lumière les notions de l'Olympisme à travers la pratique sportive.

Pour cela, en collaboration avec l'USEP du Gard, une formation des professeurs des écoles a été organisée et s'est déroulée le 20 décembre 2023 dans l'établissement André GALAN à Nîmes. 5 professeurs des écoles étaient présents et ils représentaient les écoles de :

- Ecole André GALAN – NÎMES
- Ecole La MOULINELLE – BEAUCAIRE
- Ecole GARRIGUES PLANES – BEAUCAIRE
- Ecole NATIONALE – BEAUCAIRE

Cette formation a permis d'informer les enseignants sur les deux axes à développer, l'axe sportif afin qu'ils dispensent en autonomie, un cycle de football et l'axe culturel pour qu'ils réalisent avec leurs élèves, une production artistique en lien avec le thème : « **Quand football et Jeux Olympiques/paralympiques se rencontrent** ».

Dans la continuité des actions menées avec l'USEP du Gard depuis 3 ans, 7 écoles élémentaires se sont inscrites dans le programme « Foot à l'école » cette saison, 4 écoles Nîmoises et 3 écoles de Beaucairoises. Ces 7 établissements participeront donc au concours départemental FFF et le jury déterminera les deux productions à proposer au concours régional académique.

Voici les 7 écoles engagées :

- Ecole André GALAN – NÎMES
- Ecole de GREZAN – NÎMES
- Ecole Jean MACE – NÎMES
- Ecole LAKANAL – NÎMES
- Ecole La MOULINELLE – BEAUCAIRE
- Ecole GARRIGUES PLANES – BEAUCAIRE
- Ecole NATIONALE – BEAUCAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT

Vergèze prendra bien une demie



Dans cette édition 2023-2024 de la coupe de la Région, Vergèze est passé maître dans l'art de couper les têtes, principalement celles de R1. Demandez donc à Aimargues, Uzès, Saint-Alban Aucamville et Mende, ce qu'ils en pensent. Et on peut même ajouter Conques, pensionnaire de R2 pour compléter le tableau du cinq à la suite. Dans le temps réglementaire ou lors des tirs au but, tous ont été sortis par le club gardois qui évolue en R3 depuis sa rétrogradation il y a deux saisons. Dernière victime en date, le club lozérien, sorti aux tirs au but (2-2, 5 tab à 4). « **C'est la compétition des joueurs** », dit Cyril Alessandri, le président de l'Entente Perrier Vergèze dont l'équipe, en demi-finale, recevra Clermont-l'Hérault, qui joue en....R1.

Autant dire que les Gardois connaissent la recette. En tout cas, n'ayant plus grand chose à craindre ni à espérer en championnat, les Vergézois nourrissent quelques ambitions dans cette coupe régionale. En championnat, donc, les Vergézois, qui restent sur deux victoires de suite, sont actuellement septièmes avec quatre victoires, sept nuls et quatre défaites et un match en retard à jouer à la maison face à Saint-Clément. C'est la première saison pour le nouveau staff composé de Morgan Marion assisté de Stéphan Arzac et Valentin Musial. Le nouvel entraîneur est âgé de 31 ans. « **C'est Romain Canales, notre ancien entraîneur, qui a arrêté en fin de saison dernière, qui nous l'a présenté et conseillé. Morgan mettait au Grau-du Roi un terme à sa carrière de joueur** », dit le président satisfait de son choix et du travail que réalise le trio. La saison dernière, Vergèze avait pris la deuxième place de R3 et avait manqué pour trois fois rien un retour en R2. Cette saison, l'équipe manque un peu de régularité. « **On a eu quelques blessés et on a aussi manqué d'efficacité devant le but, mais l'équipe est jeune et en devenir** », souligne Cyril Alessandri qui, en tant que joueur à l'EPV a connu le CFA2 sous les ordres de Bernard Blaquart et qui est président depuis sept ans. « **Lors de notre match de quart de finale de coupe de la Région, ce dimanche,**

on avait neuf joueurs âgés de tout juste vingt ans, dont cinq jouent en ensemble au club depuis les U9 », ajoute le président qui précise que cette génération a été championne de ligue la saison dernière et avait remporté la coupe Gard-Lozère en U19 une saison plus tôt. C'est après sa relégation en R3 que Vergèze a décidé de donner autant leurs chances aux jeunes. **« A court terme, on espère remonter en R2 et aller pourquoi pas un jour en R1 »**, dit encore le président qui, la saison prochaine, veillera à recruter quelques joueurs d'expérience pour encadrer cette prometteuse équipe qui est à deux matches de remporter un trophée cette saison.





Vauvert rêve d'un retour sur les sommets

Dans l'emballage final, elle est l'équipe en forme de la poule A de Régional 2. Et si elle maintient le rythme, elle pourrait alors retrouver sa place au sommet des championnats régionaux où elle était il y a une vingtaine d'années. « **Ce serait un exploit** », dit Kamal El Mahrouk, le président du FC Vauvert qui, dimanche dernier, lors d'un match comptant pour la 17^e journée, a marqué les esprits en écrasant Fabrègues 7 à 2.

C'était la onzième victoire de la saison pour les hommes de Nabil Hammouch, la cinquième consécutivement (pour deux nuls et deux défaites). Cette série a permis aux Vauverdois de passer de la troisième à la première place. Ils possèdent un petit point d'avance sur Castelnau et quatre sur Nîmes Chemin bas.

Le président El Mahrouk, dont c'est la deuxième saison à la tête de ce club de 250 licenciés, n'est pas plus surpris que ça par les bons résultats de son équipe. Il rappelle que celle-ci avait pris la troisième place la saison dernière et qu'elle compte dans ses rangs des joueurs d'expérience qui ont, par le passé, évolué bien plus haut que la Régionale 2, et qui ont été rejoints par des jeunes qui se sont parfaitement fondus dans le moule. « **On était sur une bonne dynamique qu'on a maintenue. La majorité du groupe se connaît depuis pas mal de temps** », dit le président.

A six journées de la fin du championnat, Vauvert ne peut plus se cacher. « **Cela va se jouer entre trois équipes, dit encore Kamal El Mahrouk, nous, bien sûr, mais aussi Castelnau et Chemin bas. Les Nîmois sont certes à quatre points mais je n'oublie pas qu'on était dans cette situation il y a quelques semaines. Tout peut donc aller très vite.** »

Lors des cinq matches restant à jouer, Vauvert va devoir se déplacer à trois reprises, à Lattes (4^e) le 21 avril, puis plus tard à Rousson (5^e) et Vias-Portiragnes (7^e). Les Gardois joueront deux fois à domicile, face à la réserve d'Alès pour finir mais aussi face à Nîmes Chemin bas, le 28 avril, qu'ils pourraient définitivement écarter dans la course à la montée. « **Il va falloir faire preuve de régularité** », dit encore le président El Mahrouk qui rêve de ce retour au premier plan qui validerait le travail de restructuration que le club a entrepris ces dernières saisons.



Fin de l'officiel...